

Faut-il légaliser la corruption ?



L'annonce, le 17 mai, que la compagnie britannique BAE Systems devra payer une amende de 79 millions de dollars (55,4 millions d'euros) aux autorités américaines pour ne pas leur avoir déclaré des « versements illicites » à des acheteurs d'armements entre la fin des années 1990 et l'année 2007, nous rappelle encore une fois la difficulté de la lutte contre la corruption ainsi que son importance. Certes, les taux de croissance impressionnants de la Chine et de l'Inde montrent que la corruption ne semble pas toujours nuire à la performance économique. Mais le déclenchement du « printemps arabe » par le suicide, le 17 décembre 2010, de Mohamed Bouazizi, le commerçant en colère contre les déprédations des agents corrompus de l'Etat tunisien, témoigne avec éloquence des souffrances qu'inflige la corruption à ceux qui la vivent au quotidien.

Chronique de la semaine

Paul Seabright, [Ecole](#) d'économie de Toulouse

Dans ces circonstances, la mise en ligne par Kaushik Basu, économiste principal du ministère des finances du gouvernement indien, d'un papier de travail plaidant pour une dépenalisation du versement de pots-de-vin dans certains cas, ne suscite pas que des éloges (http://finmin.nic.in/WorkingPaper/Act_Giving_Bribe_Legal.pdf). Pourtant, la logique de son propos est d'une lucidité impressionnante.

M. Basu part d'un constat simple. Un grand nombre de pots-de-vin sont versés par des citoyens indiens pour accéder à un service qui leur est dû, mais le versement d'une « commission » s'avère parfois le seul moyen de réaliser ce droit. La loi actuelle criminalise celui qui verse le pot-de-vin, et pas seulement celui qui le demande. Elle crée ainsi une complicité après les faits entre les deux parties et rend très difficile tout éclairage de la transaction dont ils sont souvent les seuls témoins directs. Une dépenalisation du versement de la commission (et non pas de sa réception, cela va sans dire) peut être assortie du droit de se voir rembourser la somme versée, serait une forte incitation aux victimes de la corruption de dénoncer leurs tourmenteurs. La conscience du plus grand risque pénal et financier qu'ils encourent donnerait une forte raison aux fonctionnaires d'être moins pressants dans leurs demandes.

Il y a bien sûr quelques réserves à émettre sur cette proposition, et M. Basu est trop bon économiste pour ne pas les avoir prévues. Le nouveau dispositif augmenterait aussi les incitations aux fausses dénonciations, contre lesquelles il faudrait en même temps renforcer les sanctions pénales. La dépenalisation ne s'appliquerait pas aux commissions versées dans le cadre d'appels d'offres – la compagnie BAE Systems ne serait pas blanchie par une telle mesure. Mais le constat que la criminalisation uniforme d'une relation est un obstacle à la récolte de témoignages est juste. Il s'applique non seulement à la corruption, mais aussi à la prostitution, l'immigration clandestine et le trafic de drogues. Une étude de la prostitution à Chicago en 2007 (faite par Steven Levitt et Sudhir Venkatesh) a montré qu'une prostituée a une probabilité plus élevée de devoir fournir des services sexuels gratuits à la police que d'être arrêtée. Lorsque la relation en question crée des victimes, c'est une démarche aussi inefficace qu'injuste de prétendre aider les victimes en pénalisant en même temps leur comportement. ■